



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence

ENTRE

D'une part,

- **La Ville de Saint-Rémy-de-Provence**, représentée par son Maire, **Romain THOMAS**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° **2026-XX du 29 juin 2026**,
Ci-après désignée par « la ville de Saint-Rémy-de-Provence » ;
- **La Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles**, représentée par le Premier Vice-Président, Gérard GARNIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération **XXX/2026 du XX juin 2026**,
Ci-après désignée par « la CCVBA » ;

ET

D'autre part,

- **L'État**, représenté par la sous-préfète d'Arles, Madame Cécile-Marie LENGLET,
Ci-après désigné par « l'État » ;

EN PRESENCE DE :

- **Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
Ci-après désignée par « Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône » ;
- **La Caisse des Dépôts et Consignations**, représentée par **la directrice territoriale Bouches-du-Rhône / Métropole Aix Marseille Provence de la Banque des Territoires, Madame Ghislaine SEJOURNÉ**,
Ci-après désignée par « La Caisse des Dépôts » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : objet de la convention cadre valant ORT	3
Le périmètre	4
Article 2 : les ambitions du territoire	8
Article 3 : orientations stratégiques	10
Article 4 : le plan d'actions	11
Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie	12
Article 6 : engagements des partenaires	12
Dispositions générales concernant les financements	12
Le territoire signataire	13
L'État, les établissements et opérateurs publics	13
Engagements du Département	14
Engagements des autres opérateurs publics	14
Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	15
Maquette financière	15
Article 7 : gouvernance du programme Petites villes de demain	15
Article 8 : suivi et évaluation du programme	16
Article 9 : résultats attendus du programme	16
Article 10 : utilisation des logos	16
Article 11 : entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	17
Article 12 : évolution et mise à jour du programme	17
Article 13 : résiliation du programme	17
Article 14 : traitement des litiges	17
Sommaire des annexes	19

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain selon les termes de la convention d'adhésion en date du 19 août 2021.

A ce titre, une première convention-cadre a été signée le 9 avril 2025 par l'ensemble des parties, pour une période s'achevant en mars 2026.

En juin 2025, à l'occasion des Assises de l'association des Petites Villes de France, organisées à Saint-Rémy-de-Provence, le Premier ministre a annoncé la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026, dans l'attente d'arbitrages complémentaires relatifs à sa poursuite au-delà de cette date.

Suite à l'adoption de la loi de finance 2026, le directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a invité les préfets de départements, délégués territoriaux de l'ANCT, à prolonger les engagements contractuels jusqu'à cette échéance.

Compte tenu du calendrier électoral, il n'a toutefois pas été matériellement possible de formaliser cette prolongation par voie d'avenant avant le terme des conventions en vigueur.

Dès lors, afin d'assurer la continuité du programme sur le territoire et de prendre en compte les orientations arrêtées au niveau national, notamment la prorogation du financement des postes de chef de projet, les partenaires ont convenu de conclure une nouvelle convention.

Celle-ci a pour objet de renouveler l'engagement des signataires dans la continuité des orientations stratégiques et des objectifs déjà définis. Elle ne remet pas en cause l'économie générale du projet de territoire ni les engagements précédemment souscrits par les partenaires.

Article 1 - Objet de la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 19 août 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires

publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

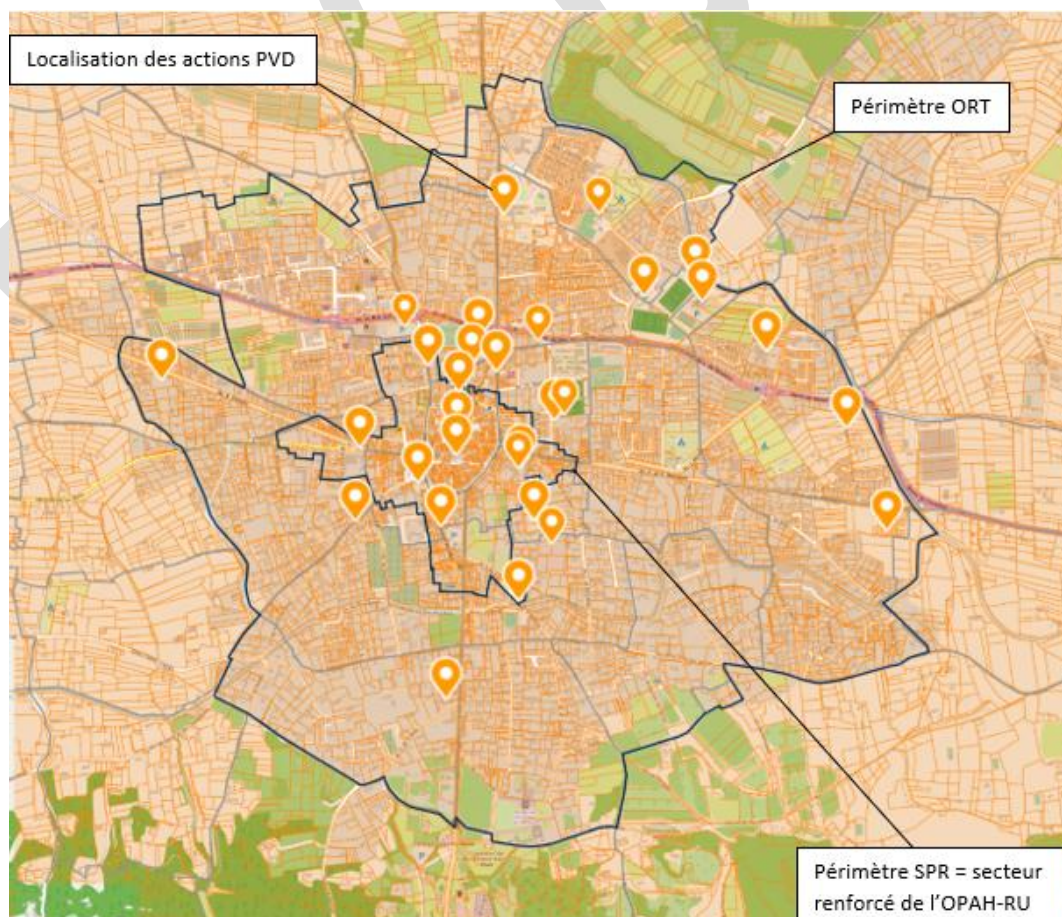
Les outils de l'ORT pouvant être mobilisés

Introduit par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, les opérations de revitalisation de territoire (ORT) constituent un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres-villes. Elles ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT doit permettre de créer des conditions favorables au développement des centres-villes en déclin, et cela en mobilisant l'Etat et les partenaires autour de projets globaux et concertés. Une période de 5 ans minimum permet aux communes d'inventer leur avenir en déployant et en valorisant leurs atouts.

1.1. Le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (cf. annexe 2)

Le périmètre de la convention PVD valant ORT est le suivant :



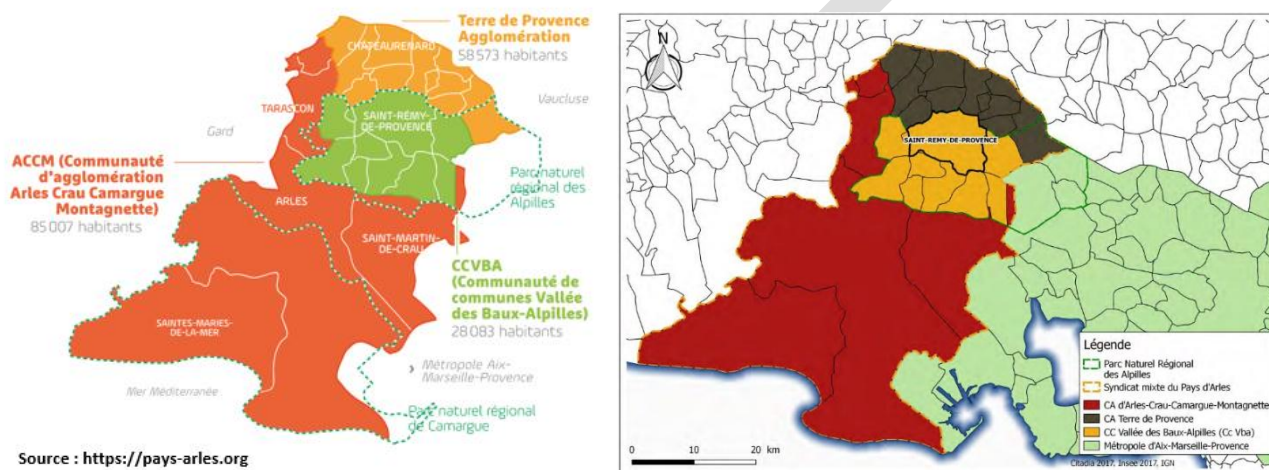
Il correspond aux zones U et AU du PLU et aux contours de l'enveloppe urbaine de la ville. En son sein, on retrouve le secteur dit « renforcé » de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à venir (cf. annexe 2).

Ce périmètre tient aussi compte de la notion de « ville du 1/4 d'heure » : dans ce périmètre (cf. annexe 2), tous les services essentiels sont accessibles à pied en moins d'un quart d'heure et, grâce aux aménagements (en cours et à venir) des entrées de villes la circulation modes doux sera facilitée.

Présentation du territoire signataire et des dispositifs existants

La commune de Saint-Rémy-de-Provence est la ville centre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, elle-même intégrée au Pays d'Arles.

Le PETR



Source : <https://pays-arles.org>

Un « pays » est un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale ; c'est un lieu d'action collective qui fédère des communes, des groupements de communes, des organismes socio-professionnels, des entreprises, des associations autour d'un projet commun de **développement durable**.

Composé de 3 EPCI et 2 parcs naturels régionaux, le Pays d'Arles regroupe plus de 170 000 habitants sur un vaste territoire de 203 100 hectares.

S'étendant entre la mer Méditerranée, le Rhône et la Durance, il jouit d'une situation exceptionnelle sur l'axe Nord/Sud et possède un extraordinaire patrimoine naturel, culturel et urbain façonné par un long passé géologique, historique et humain.

Le territoire rassemble des sites internationalement reconnus comme Arles, les Baux-de-Provence, Saint-Rémy-de-Provence mais également les paysages emblématiques de la Camargue, des Alpilles et de la Montagnette, de la Crau, du Comtat et de Val de Durance.

Le Pays d'Arles, est caractérisé par la présence d'une diversité de milieux (pelouses et pâturages, maquis et garrigues, steppes et zones humides, plages et dunes...) et se compose de nombreux espaces naturels protégés (Natura 2000, réserve de biosphère, sites classés et inscrits...), témoins d'un territoire à caractère rural et à forte valeur environnementale.

En 1998, les 29 maires du Pays d'Arles signent une déclaration commune d'intention afin d'affirmer leur volonté de construire un projet de développement à l'échelle du Pays d'Arles et de faire reconnaître la pertinence et la cohérence de cet espace.

Constituée initialement en association, puis en syndicat mixte, l'entité est ensuite devenue Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en 2017.

Depuis, le PETR est la structure juridique qui organise le « Pays d'Arles » dans une dimension de territoire de projet. Il offre une stabilité juridique et vient ainsi contrebalancer le poids du processus de métropolisation.

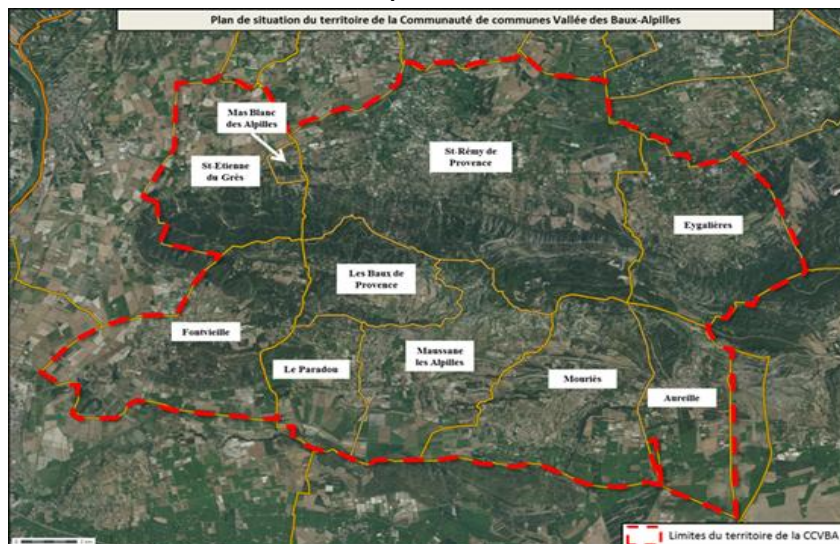
Il élabore des stratégies de territoire pour le compte, et en partenariat avec les 3 EPCI qui le composent, afin de répondre aux enjeux spécifiques du Pays d'Arles.

Ces projets « sur mesure », qui portent sur l'aménagement et le développement économique, écologique, culturel

et social, ont pour objet de s'inscrire dans le cercle vertueux du développement durable, d'améliorer la compétitivité, l'attractivité et la cohésion du territoire.

Le PETR du Pays d'Arles accompagne les projets, de leur élaboration, à leur réalisation, dans un mouvement d'intelligence collective, pour des réalisations concrètes dans les domaines de l'aménagement et la mobilité, l'agriculture et l'alimentation, la transition énergétique, l'attractivité et la promotion touristique...

↪ La Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles



Territoire aux caractéristiques rurales, structuré par les espaces naturels et agricoles, la CCVBA a été créée le 21 décembre 1995 autour de cinq communes situées dans la Vallée des Baux. L'intercommunalité s'est ensuite étendue au nord des Alpilles pour former un regroupement de dix communes, toutes situées sur le territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles : Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc des Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Étienne du Grès et Saint-Rémy de Provence.

Territoire rural peu artificialisé, la CCVBA est globalement peu dense : 87 habitants au km² pour 400 habitants au km² au niveau départemental, 143 au niveau régional et 105 au niveau national.

Avec une population de 27 836 habitants pour une superficie de 319.8 km², la Communauté de communes Vallée des Baux -Alpilles est un territoire aux caractéristiques rurales, structuré par les espaces naturels et agricoles. La CCVBA est composée de 10 communes, appartenant toutes au Parc Naturel Régional des Alpilles. La qualité de vie, le dynamisme commercial, économique et touristique, ainsi que la richesse patrimoniale historique et environnementale dont est doté le massif des Alpilles, très protégé, contribuent à son rayonnement international. La Communauté de communes mène une politique très ambitieuse de transition écologique de manière inclusive et transversale. Le dynamisme économique est au service des habitants et des entreprises avec pour objectif, inscrit dans son schéma de développement économique, de « préserver et valoriser les ressources spécifiques locales tout en recherchant l'innovation et la richesse ». Les Alpilles promeuvent un développement respectueux de son identité et donc intrinsèquement durable. Ce développement trouve un écho dans la coopération, au sein du Pays d'Arles où les trois intercommunalités et les 29 Communes du PETR agissent de concert pour la transition écologique.

Cosignataire de la convention, elle est un acteur essentiel de par les compétences qu'elle porte, notamment : économie, tourisme, mobilités, gestion des eaux, gestion des déchets, protection de l'environnement...

↪ Saint-Rémy-de-Provence

La commune de Saint-Rémy-de-Provence est la commune la plus peuplée avec 35% de la population du territoire. C'est également celle avec la plus grande superficie (28% du territoire de la CCVBA). Vaste de 8 909 hectares, située au nord des Bouches-du-Rhône, elle bénéficie d'un emplacement privilégié entre le massif des Alpilles dans sa partie sud et la plaine du Comtat qui s'étend jusqu'à la Durance. Sa situation géographique lui offre des paysages diversifiés. Elle se caractérise par ses vastes espaces agricoles et naturels qui comprennent

de l'habitat diffus, des hameaux anciens, et son centre urbain constitué de bâtis anciens d'une architecture remarquable et de sites archéologiques reconnus. La richesse de la biodiversité et des éléments naturels qui la composent lui vaut d'être inscrit dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles et dans le réseau Natura 2000.

Capitale des Alpilles, ville centre de l'intercommunalité, Saint-Rémy-de-Provence constitue le principal pôle structurant aux fonctions urbaines intermédiaires de la Communauté de Communes. Elle est en effet bassin de vie au sens de l'INSEE, offrant la présence d'équipements, de services, et d'emploi aptes à répondre aux besoins de la population. Elle est également identifiée comme pôle de centralité dans le SCOT et le SRADDET.

Haut lieu de culture et d'histoire, Saint-Rémy-de-Provence concentre à elle seule tout le charme de l'art de vivre provençal au cœur d'un massif forestier préservé. Ses atouts en font une petite ville de renommée internationale. Très attractive et dynamique, elle constitue une destination touristique de choix.

Pour répondre à ces ambitions, à l'échelle du Pays d'Arles, le territoire s'est doté de dispositifs tels que :

- ↪ **Contrat pour la réussite de la transition écologique** : venu « remplacer » le CTE, puis le CRTE, le « Contrat pour la réussite de la transition écologique » a été adopté par le Conseil communautaire de la CCVBA le 9 mars 2022 et vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.
Il engage ses signataires selon deux axes d'actions :
 - Les Alpilles un territoire résilient (contribuer à la neutralité carbone, renforcer la durabilité du territoire) et
 - Bien vivre dans les Alpilles (conforter l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses richesses et cultiver son art de vivre sur un territoire à taille humaine)
- ↪ **Le Plan Climat Air Energie et Territoire** : Le PCAET est élaboré pour la transition écologique, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air en Pays d'Arles. Ses objectifs sont donc : les économies d'énergies, la production d'énergies renouvelables et la diminution des émissions de gaz à effet de serre. La Communauté de communes a fait le choix de s'engager dans le premier PCAET du Pays d'Arles en 2015 alors qu'elle n'y était pas encore contrainte. Elle était à cette période en dessous des seuils réglementaires obligeant l'élaboration d'un PCAET et a choisi de renforcer son implication dans la transition écologique et énergétique en collaborant avec le Pays d'Arles à l'élaboration du PCAET. Le PCAET du PETR du Pays d'Arles est arrivé à son terme (2015-2021). Le PCAET 2022-2027 est en cours d'élaboration dans le cadre de la révision du SCOT prescrite par délibération le 20 juin 2023 au profit d'un SCOT valant PCAET.
- ↪ **Le SCOT**, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat... La révision de ce document doit permettre d'intégrer les orientations fortes de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- ↪ **Le plan alimentaire Territorial** : seul plan alimentaire territorial en France à l'échelle départementale afin de mettre le territoire au service d'une alimentation locale, durable, de qualité et accessible à tous. Il répond à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Il est élaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire. Il s'appuie sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet. Le projet alimentaire territorial est co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pays d'Arles, en partenariat avec l'Etat, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et l'ensemble des acteurs publics et privés. Il a été définitivement lancé en 2020.
- ↪ **La Convention Territoriale Globale** : La Convention territoriale globale a pour objectif d'associer l'ensemble des partenaires locaux à la définition du projet social du territoire et à l'organisation concrète de l'offre de service en direction des familles. Elle participe au développement et à l'adaptation des équipements et services aux familles, et ainsi facilite l'accès aux droits.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Les ambitions de la ville de Saint-Rémy-de-Provence prennent racine dans le portrait de territoire qui a permis de confirmer les constats suivants :

Démographie	Une population en baisse => 9692 habitants en 2020
	Un solde naturel négatif
	Des ménages plus petits
	+ de personnes seules et de couples sans enfant
	- de couples avec enfants
	Une population vieillissante
	40% a plus de 60 ans
	25% a – de 30 ans
	Les + de 75 ans sont 8 fois plus nombreux qu'en 1968, 8% résident en établissement
Niveau et catégorie d'emploi	36% de retraités
	+ 66% de cadres
	2 fois moins d'agriculteurs qu'il y a 10 ans
Niveau de ressources	17% de taux de pauvreté
	1850€/mois pour vivre, pour la moitié de la population
	Salaire horaire moyen de 16€
Habitat	1 parc de résidences secondaires multiplié par 8 depuis 1968, contre un multiple de 2 pour les résidences principales
	Des typologies de logement pas forcément adaptées à la nouvelle taille des ménages
	Corrélation entre la localisation des logements les plus anciens et des ménages les plus pauvres
	Inadéquation entre le cout du marché immobilier et le niveau de ressource des ménages => des familles quittent la commune => des classent ferment
	Prix de vente élevés qui ne permettent pas aux ménages modestes d'investir
	Des montants de loyer qui ne permettent pas non plus d'envisager la location comme une alternative
	701 logements vacants depuis plus de 2 ans : un chiffre en hausse qui contribue à limiter l'offre
	Une problématique de logement des travailleurs saisonniers (cout des locations + freins réglementaires et économiques qui limitent les possibilités d'hébergement par les employeurs) qui vient se rajouter à la problématique générale
Equipements	Une offre en termes d'équipement satisfaisante mais répartie inégalement sur le territoire
	Une carence en installations couvertes qui génèrent une sur fréquentation du COSEC
	Des moyens dédiés au développement de l'accès à la citoyenneté
Développement économique	Une politique axée sur la préservation et la valorisation des ressources locales
	Une fonction de pôle d'emploi renforcée dans le temps
	Une économie dominée par le tourisme et les services

	1 dynamique qui se maintien en termes de créations d'entreprises
	70% des établissements actifs employeurs de la commune sont du commerce et services
	Des chefs d'entreprises vieillissants
Tourisme	Une stratégie de diversification de l'offre pour faire évoluer la saisonnalité
Transition énergétique	48% des consommations locales dédiée aux besoins résidentiels
	Des consommations énergétiques stables depuis 10 ans malgré les campagnes de sensibilisation
	Une politique locale axée sur la transition énergétique et les économies d'énergie
Mobilité	Un réseau viaire contraignant
	Des modes de déplacement doux encore peu utilisés
	Peu de desserte en termes de transports en commun
	75% utilisent leur véhicule
	Cf analyse de l'étude de mobilité

Il ressort de ce diagnostic que malgré un cadre idéal, un art de vivre à la Provençale et une notoriété d'ampleur internationale, la capitale des Alpilles cumule quelques difficultés : population en baisse et vieillissante, taux de pauvreté supérieur à la moyenne, inadéquation de l'offre à la demande de logements, fort impact du tourisme sur le quotidien des « autochtones », offre en termes de mobilité à réviser, ...

Les enjeux de revitalisation sont nombreux. On peut lister, entre autres ceux qui vont consister à :

- Agir pour limiter le départ des jeunes ménages vers d'autres communes ;
- Développer une offre de logement adaptée aux caractéristiques de la population (jeunes ménages aux ressources limitées, personnes vieillissantes aux problématiques de maintien dans leur logement) ;
- Limiter l'extension urbaine et préférant la densification ;
- Tenir compte des caractéristiques socio-économiques des Saint-Rémois dans les projets communaux, dont le fait que le taux de pauvreté est de 17% et que la moitié de la population vit avec moins de 1850€/mois ;
- Poursuivre les objectifs de création de logements à prix abordables, limiter l'expansion des logements saisonniers type Airbnb ;
- Poursuivre les efforts de développement de l'offre de loisirs culturelle et sportive ;
- Maintenir la dynamique en termes de création d'entreprises et anticiper les cessations d'activité des chefs d'entreprise vieillissants ;
- Contenir une économie dominée par le tourisme et le service ;
- Appliquer des politiques locales axée sur la transition énergétique ;
- Améliorer l'offre en termes de mobilité dans un territoire peu couvert par les transports en commun, ou le réseau viaire est contraignant et les modes de déplacement doux encore peu utilisés.

Des enjeux auxquels la commune souhaite répondre en mobilisant tous les outils mis à sa disposition, notamment dans le cadre de Petites Villes de Demain. Pour ce faire, un plan d'actions ambitieux et réaliste a été échaudé, destiné à bien-vivre ensemble en conciliant maintien de l'attrait touristique, dynamisme économique, attractivité pour les jeunes actifs et amélioration du cadre de vie de la population locale ; tout en répondant au défi d'une transition écologique efficace.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention vise l'accompagnement du projet de territoire de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, construit en cohérence avec les finalités du programme Petites villes de demain, autour des axes stratégiques suivants :

- **Axe 1 : vitalité commerciale**

Orientation : Contribuer au maintien de la vitalité commerciale

Saint-Rémy-de-Provence n'est pas particulièrement concernée par le phénomène de dévitalisation commerciale. Pour autant, le sujet ne doit pas être sous-estimé et la cible négligée. Les actions mises en œuvre dans cette orientation ont pour ambition d'accompagner les professionnels déjà implantés sur le territoire et de favoriser la liaison entre la zone d'activité de la gare et le centre-ville.

- **Axe 2 : diversification de l'offre de loisirs, de services, et d'accès à la citoyenneté**

Orientation 1 : diversifier l'offre de loisirs et de services.

7 actions sont déployées pour répondre à cette orientation visant l'amélioration continue de la qualité et du niveau des équipements sur la commune, contribuant ainsi au bien-vivre ensemble.

Orientation 2 : renforcer la participation citoyenne et mobiliser de nouveaux outils de concertation

Les 2 actions déployées s'adressent aux associations comme à l'ensemble des administrés avec l'ambition de développer le pouvoir d'agir.

- **Axe 3 fluidification des connexions avec le centre-ville**

Orientation :

Les 8 actions projetées doivent contribuer à l'apaisement du centre-ville, la promotion des mobilités douces, la mise en valeur des espaces publics et le développement des espaces verts.

- **Axe 4 : habitat et patrimoine**

Orientation 1 : diversifier l'offre de logement

Orientation 2 : affiner la stratégie de gestion du patrimoine foncier

C'est notamment à travers cet axe que l'ORT se justifie. En effet, les 6 actions proposées doivent permettre de traiter la problématique de l'habitat sur le territoire : logements vacants et dégradés, mobilisation du foncier, lutte contre l'habitat indigne, accès au logement des travailleurs saisonniers, création de logements en BRS, ... En particulier, la fiche action n°22 évoque la mise en place prochaine d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, dont le démarrage est prévu pour la fin de l'année 2024.

- **Axe 5 : accélérer la transition écologique**

Orientation 1 : Optimiser le traitement et le recyclage de nos déchets

Orientation 2 : Réduire la facture énergétique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité

Le projet de territoire détaillé est annexé à la convention (annexe 1).

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Il est structuré suivant les axes stratégiques définis à l’article 3.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Le plan d’actions établi à date de signature de la présente convention lui est annexé. Le plan d’actions peut être fusionné avec la maquette financière mentionnée à l’article 6.8.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

4.1 Les actions (cf. annexe 3)

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action annexées à la présente convention. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Pour ce faire, elles ont été présentées et validées par les partenaires lors du comité de projet du 7 septembre 2023.

Ces dernières ont été adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d’action. Les projets feront l’objet d’un travail spécifique de maturation afin d’être proposés au plan d’action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d’exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d’entraînement.

4.4. Les outils de l’ORT pouvant être mobilisés

Compte tenu des problématiques du territoire et du plan d’action, les outils suivants **pourront** être mobilisés dans le cadre de l’ORT afin d’offrir à la commune des moyens supplémentaires d’agir en faveur de la réhabilitation du parc privé, de la sortie de vacance et de la création de logements à prix maîtrisé (accession et location) :

Habitat :

- Le « **DENORMANDIE dans l’ancien** », outil destiné à être un effet levier supplémentaire dans le cadre de la future OPAH-RU ;
- **L’OPAH-RU**, dont le démarrage est prévu pour le 4^{ème} trimestre 2024. En aout 2024, une convention est déjà dans le circuit de validation par les partenaires. Le futur dispositif couvrira toute la commune, avec un secteur renforcé à l’échelle du SPR, lui-même inclut dans le périmètre ORT. Cette dernière pourra être annexée à la présente convention ou constituer un objet autonome ;
- **L’abattement d’impôt sur les plus-values de cession de biens** (article 150 VE du Code général des impôts)

- **Le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et de vente d'immeuble à rénover (VIR)** dans la perspective de remise sur le marché d'immeubles vacants et/ou dégradés. Une liste d'immeubles présentant ces caractéristiques a été dressée lors de l'étude pré opérationnelle d'OPAH-RU.
- **Biens sans maître** : Concernant certains biens plus complexes pour lesquels la recherche de propriétaires s'avère infructueuse, l'ORT facilite l'enclenchement des procédures de récupération des biens sans maîtres au bout de 10 ans au lieu de 30, réduisant ainsi considérablement les délais pour permettre l'intervention de la collectivité.
- **Biens en état d'abandon manifeste** : sur certains bâtiments dégradés de la commune, la procédure de biens en état d'abandon manifeste est un outil complémentaire à l'OPAH-RU, incitant les propriétaires à remettre en état leurs biens. De plus cette dernière permettra à la collectivité d'engager une procédure d'expropriation en cas de non remise en l'état des biens dégradés.
- **L'interdiction ciblée de travaux** : la mobilisation de cet outil n'est pas une priorité pour la commune, l'OPAH-RU à venir devant permettre dans un premier temps d'appréhender le sujet sous l'angle incitatif. Les premiers bilans de l'OPAH-RU devront venir étayer la nécessité de mobiliser cet outil, ou pas.

Aménagement et urbanisme : la stratégie en matière d'habitat nécessitera, sur certains secteurs, de travailler sur la maîtrise foncière et l'utilisation d'outils spécifiques en matière d'aménagement et d'urbanisme tels que :

- **La procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT** ;
- **Les dérogations à certaines règles du PLU** : au stade plus avancé, cet outil pourrait s'avérer important pour accélérer la sortie des projets en phase avec la stratégie Petites Villes de Demain ;
- **Le renforcement du droit de préemption urbain.**

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie pour les différentes phases du programme. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour l'heure, la commune a pu bénéficier des accompagnements suivants :

- ↳ Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat : financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (fiche action 22) ;
- ↳ Caisse des Dépôts : financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU et prise en charge de 2 études (fiche action 23) :
 - L'analyse bâtementaire et architecturale de l'ancienne caserne des pompiers ;
 - L'aide à la formalisation d'une stratégie foncière et immobilière.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Saint-Rémy-de-Provence assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune et l'EPCI s'engagent à désigner un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La CCVBA soutien et accompagne la commune en termes d'ingénierie. Elle pilote également certaines actions du dispositif.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés,

le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.5. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage(nt) à :

- Désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.
- Soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-5-1. La Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des

Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-5-2. L'Etablissement Public Foncier PACA

L'Etablissement public foncier accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. A ce titre, en novembre 2022, la commune a signé une convention d'intervention foncière habitat multisites avec l'Etablissement Public Foncier PACA afin de l'accompagner dans la maîtrise foncière de site à enjeux sur lesquels pourra être mis en œuvre la production de programme d'habitat mixte.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...)

- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au **31 décembre 2026**.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Marseille à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Marseille.

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Projet de territoire : diagnostic et axes stratégiques

Annexe 2 – Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière

PROJET

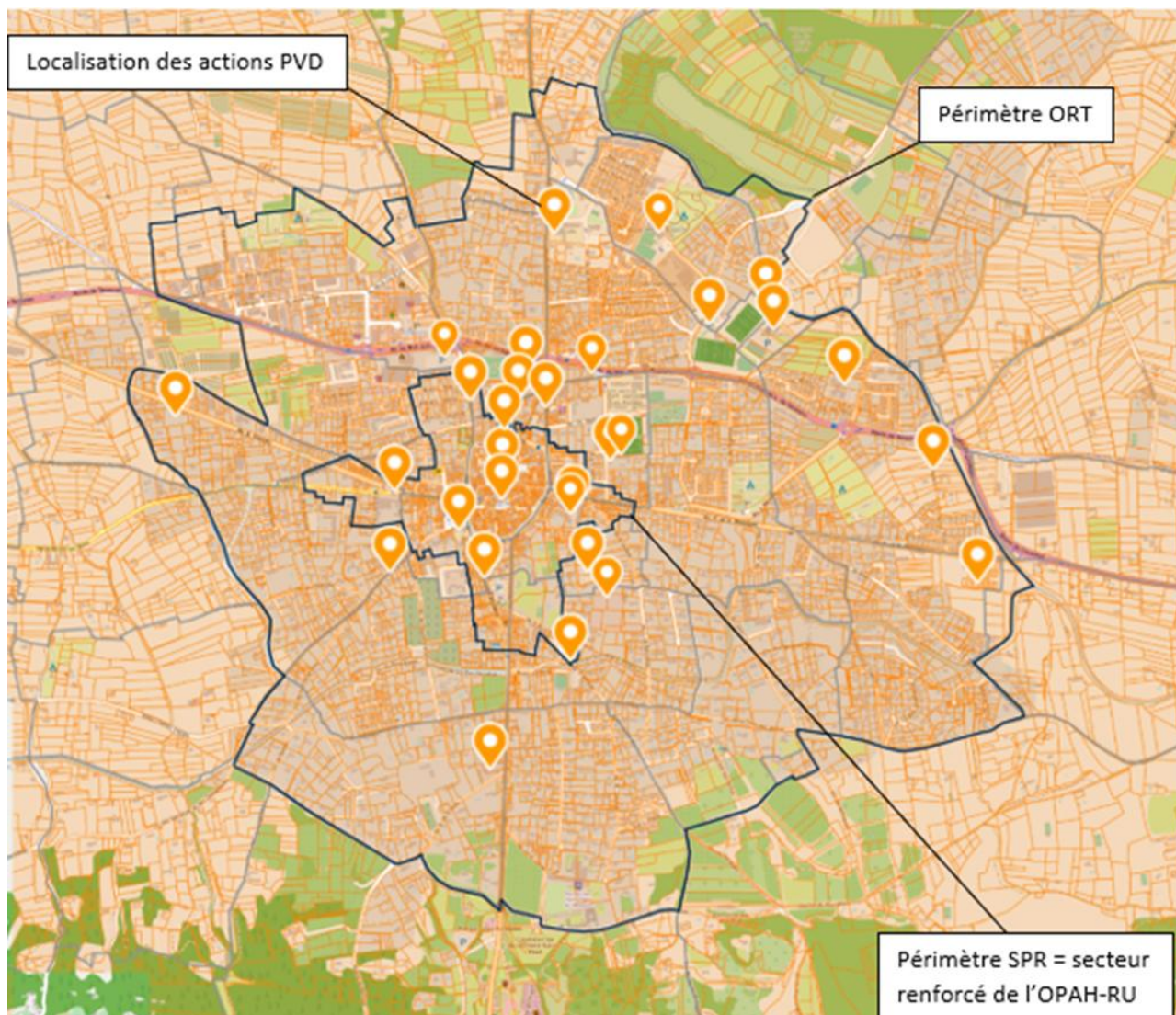


Annexe 1 – projet de territoire

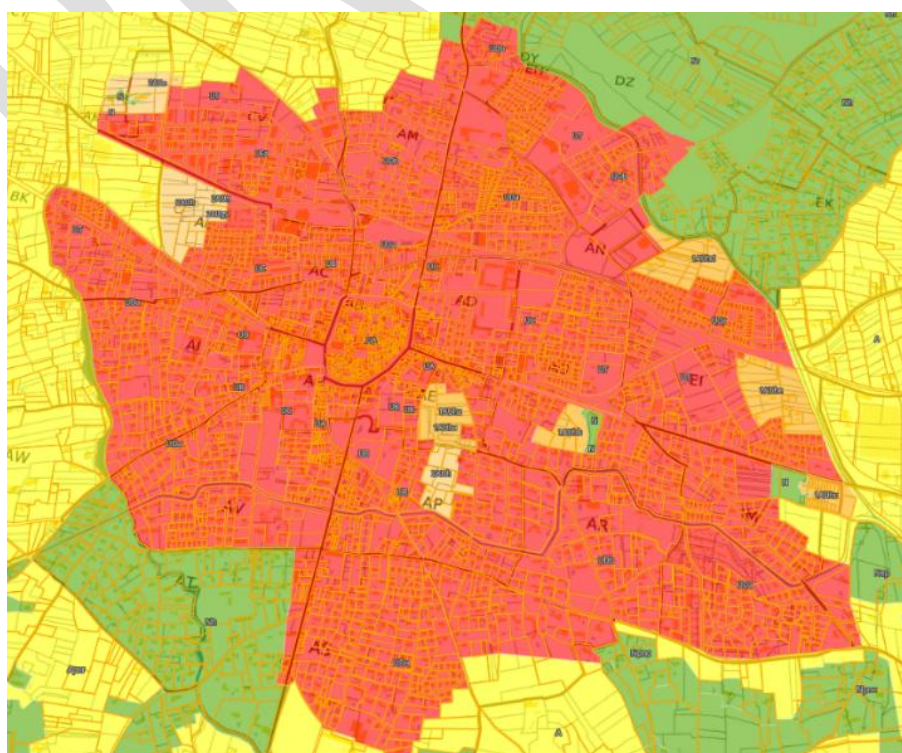
PROJET



Annexe 2 –Présentation du périmètre d'intervention des ORT



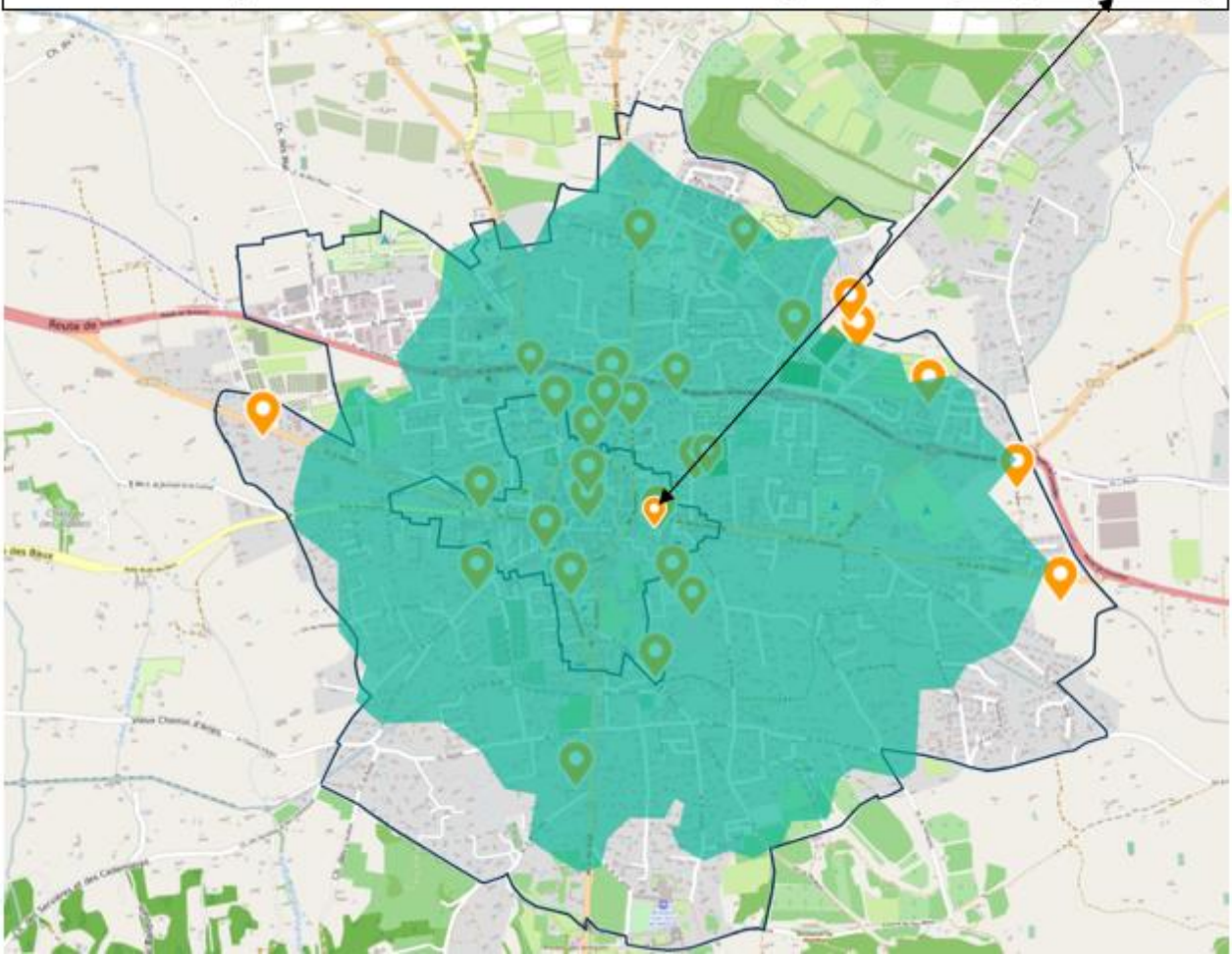
Zonage PLU en cours



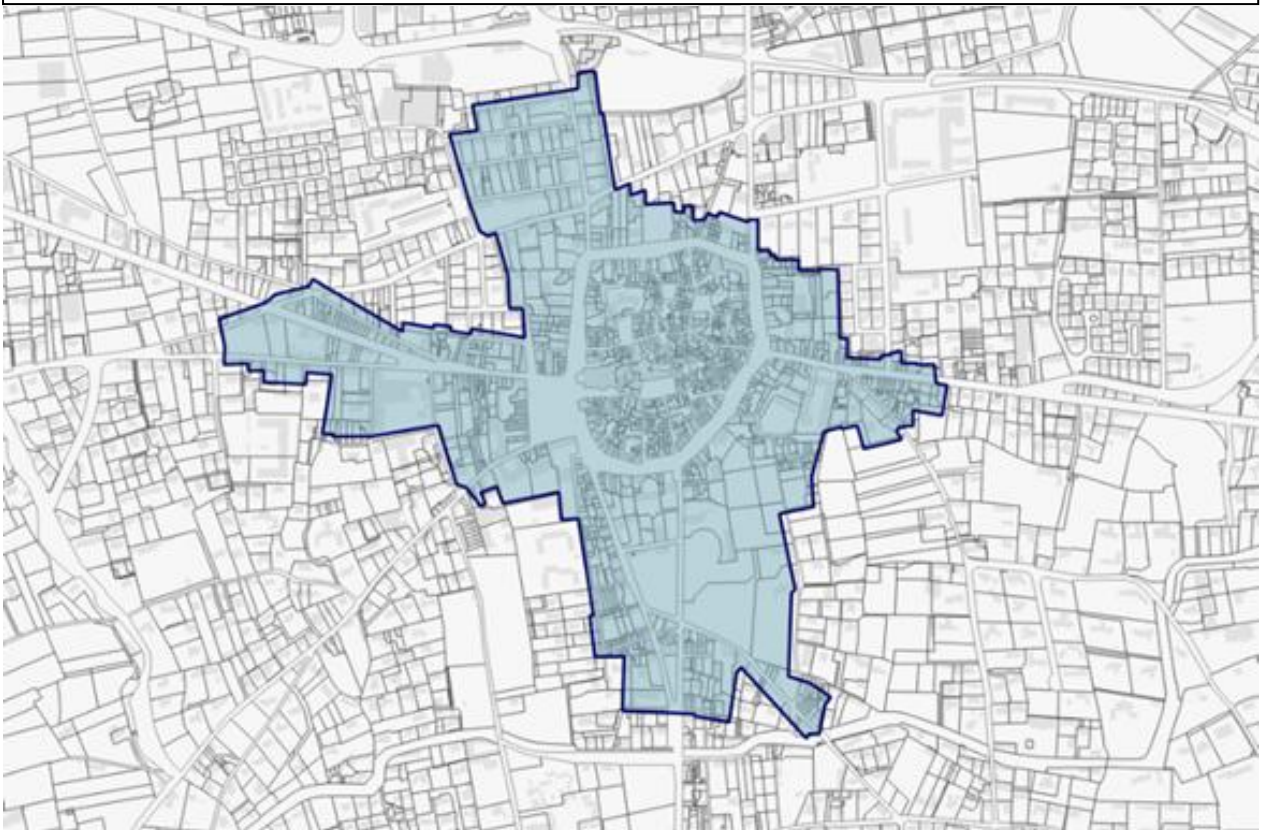
Rouge : zone U

Beige : zone AU

Isochrone selon Géoportail : tache verte = distance couverte en 15min à pieds depuis le parking de la Libération



Périmètre du Site Patrimonial Remarquable



Annexe 3 – Fiches actions

PROJET



Annexe 4 – Maquette financière 2024

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

ANNEE 2024

Au titre de l'année budgétaire 2024, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
3 Place Général de Gaulle	Ville	30 000€	0 à 100%	0 à 100% - ANCT		Demande ANCT à faire
7 Piscine	Ville	4500000€	40%		75% - CD13	Notifié
11 Budget participatif	Ville	300 000€	100 %			
14 Navette du marché	Ville	5300€	100%			
15 Durand Maillane	Ville	900 000€			6% - CD13*	Notifié
18 Accessibilité des parkings	Ville	73 000€	100%			
19 Jardins Ussol	Ville	60 000€	30%		70% - CD13 Provence verte	Demandé
20 Jardins les Cèdres	Ville	200 000€	30%		70% - CD13 Provence verte	Demandé
22 Etude pré-op OPAH-RU	Ville	78 000€	31%		50% ANAH 19% BDT	Notifié Notifié

*50% de la dépense éligible

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
23 • Stratégie foncière et immobilière • Analyse bâtementaire	CDC/BDT	NR	100%			Validé
23 Recyclage de la Combette	Ville	220 000€	20%	80% Fonds Vert		Demandé
24 Mobilisation du foncier privé	Ville	845 000€	65%		50% - CD13* Acquisition foncière	Demandé
27 Composteurs collectifs	CCVBA	620€/site	45%		25% - ADEME 30% - Europe	
30 Bornes de recharge	CCVBA	2600€	70%		30% CD13	
31 Véhicules électriques	Ville	120 000€	40%		50% - CD13 ¹ 70% - CD13 ² 70% - CD13 ³	Notifiés
32 Eclairage public	Ville	210 000€		15% - Fonds Vert	42% - CCVBA	Fonds Vert notifié
33 Végétalisation cours d'école	Ville	900 000€	20%	20% - FV 20% DETR	20% CD13* 20% NTDA	Fonds Vert notifié DETR demandé
35 Photovoltaïque arènes Coinon	Ville	400 000	33%	27% DSIL	40% CD13	DSIL notifié CD13 demandé

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
607 400€			149 300€	110 000€		348 100€ (fonds vert)

¹ Acquisition concernée : navette

² Acquisition concernée : utilitaires

³ Acquisition concernée : borne

*50% de la dépense éligible